



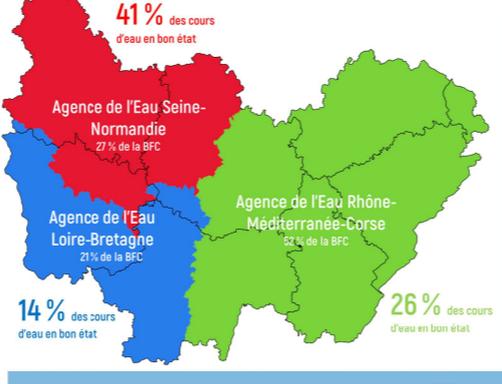
**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

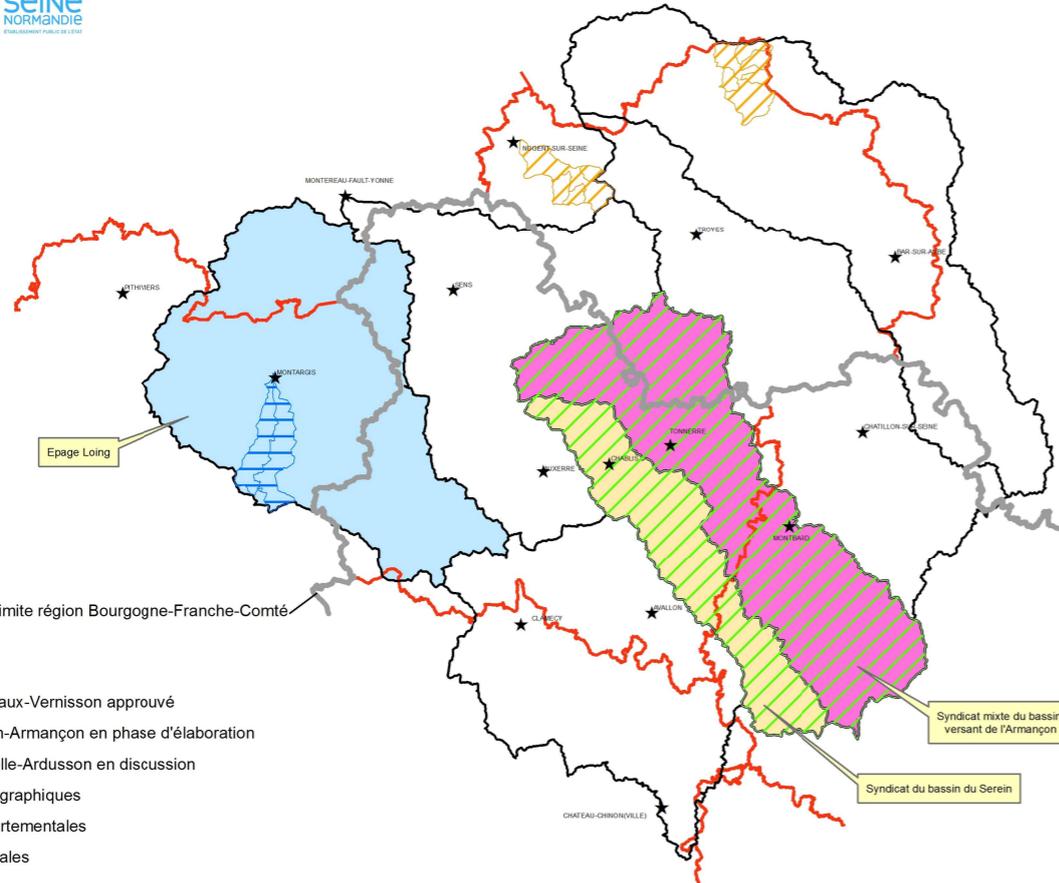
 **LES
AGENCES
DE L'EAU**

Financement des PTGE par les agences de l'eau :

- définir, orienter, appuyer la politique de gestion de l'eau des territoires et orienter les documents de planification (SAGE)
- Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de PTGE
- Evaluer le déficit quantitatif par masse d'eau et identifier les actions à mettre en œuvre en priorité pour assurer un retour à l'équilibre des prélèvements à l'étiage.
- Ajuster les débits et les niveaux objectifs d'étiage et préciser des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire
- Assurer une dialogue et une concertation apaisée sur les territoires à enjeux quantitatifs



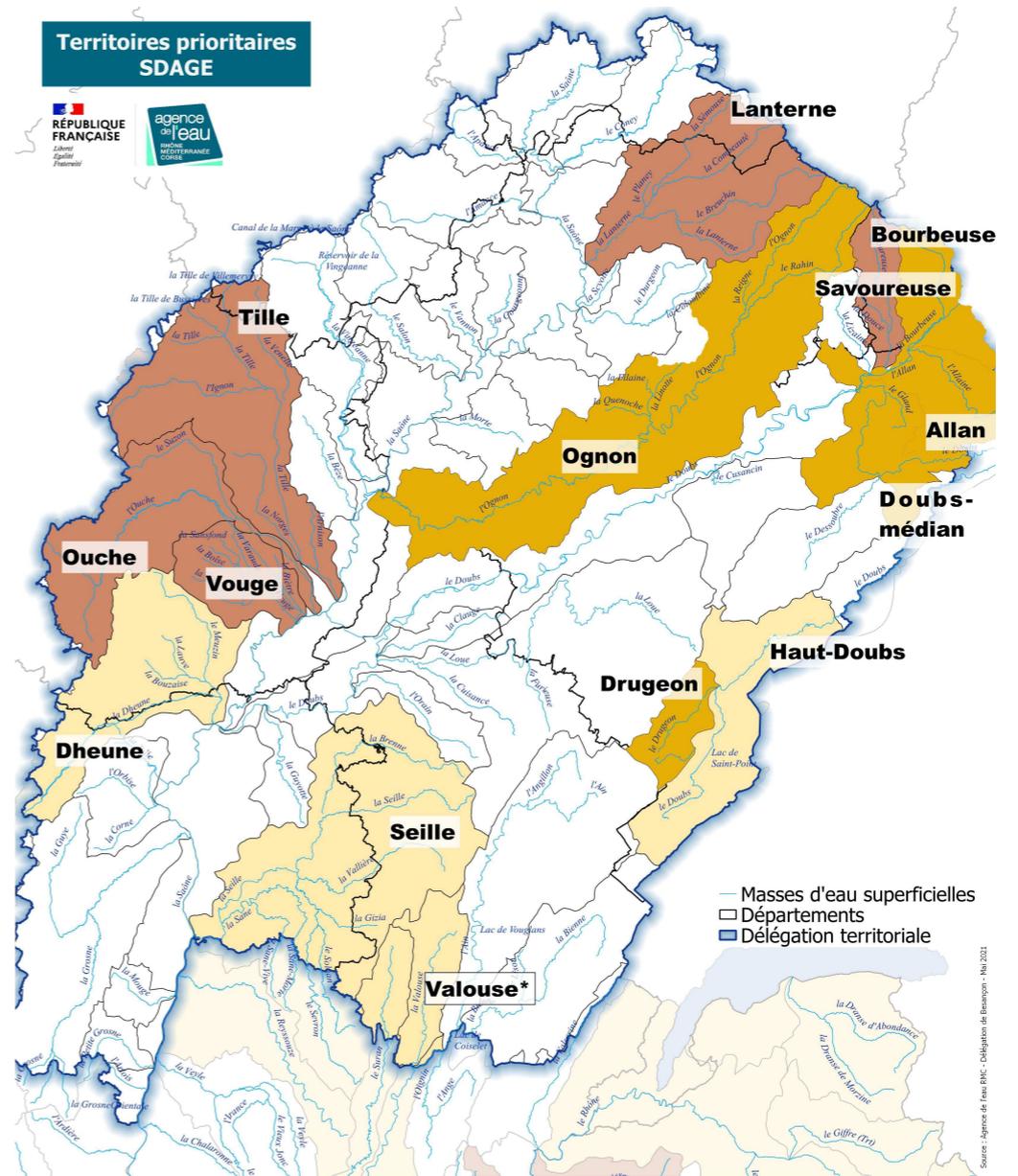
Etat des PTGE en Seine-amont - mai 2023



Légende

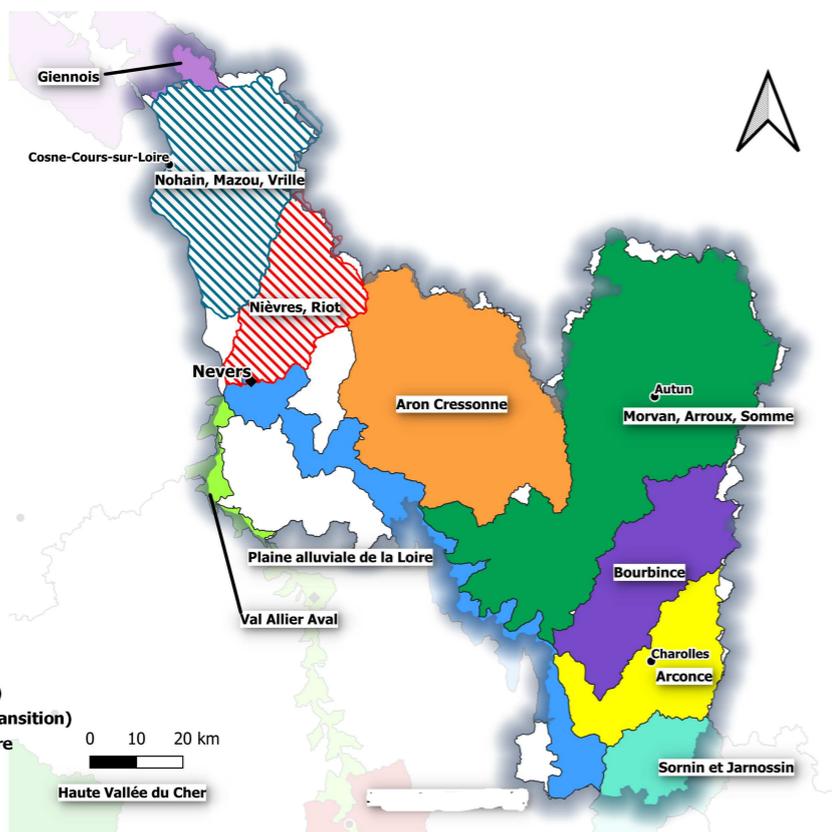
- PTGE Puisseaux-Vernisson approuvé
- PTGE Serein-Armançon en phase d'élaboration
- PTGE Huitrelle-Ardusson en discussion
- Unités hydrographiques
- Limites départementales
- Villes principales

© IGN 80 Caméris, AERIS/ST/SAMIS REDOUTE/Amis, 24/05/PTGE/25-06-2023



- Equilibre quantitatif relatif des eaux superficielles**
- Sous-bassin non concerné
 - Sous bassins sur lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état
 - Sous bassins sur lesquels des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire
- Nouveaux territoires équilibre quantitatif SDAGE 2022-2027**
- Sous bassins sur lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état
 - Le sous bassin versant 'Valouse' n'est plus concerné par les actions de préservation de l'équilibre quantitatif pour le SDAGE 2022-2027

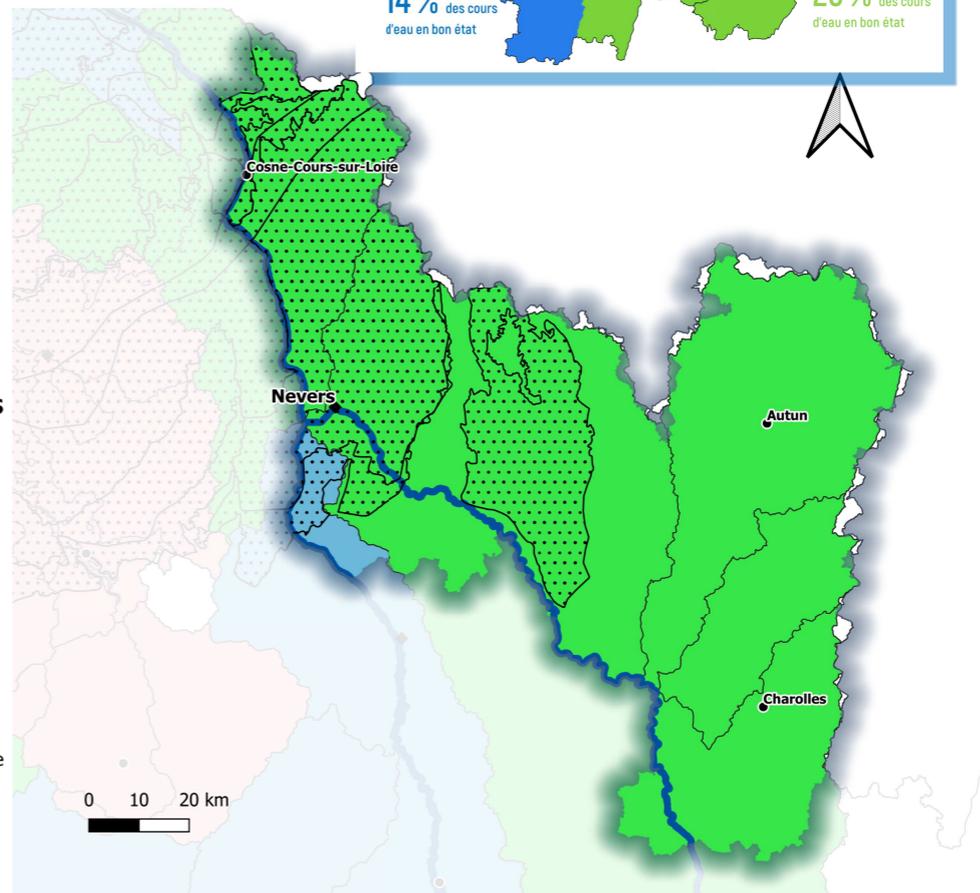
Source : Agence de l'eau BFC - Délégation de Bassin - Mai 2021



BASSIN LOIRE-BRETAGNE

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ:
ZONAGES QUANTITATIFS DÉFINIS PAR LE SDAGE 2022/2027

- zonage_7B_sdage2022
- 7B-2 (Light Green)
 - 7B-3 (Blue)
 - 7B-4 (Green)
 - 7B-5 (Dark Blue)
- naep_sdage2022
- NAEP domaine sédimentaire (Dotted pattern)
 - NAEP domaine volcanique (Purple and white stripes)
 - NAEP socle fissuré (Red)
 - NAEP bassin tertiaire (Green)





Aides attribuées :		Principales conditions d'éligibilité :		
Analyses Hydrologie Milieux Usages Climat, étude volume prélevable	70% BV prioritaires SDAGE 50% autre BV au cas/cas	80% (cf. « études générales » du 11 ^e prog)	70%	Périmètre hydrologique cohérent Pour Volumes Prélevables agricoles, désignation par le préfet d'un OUGC ou équivalent (LB)
Missions d'appui ponctuel, conseil en sciences sociales sur usages et représentations	70% BV prioritaires SDAGE , 50% autre BV au cas/cas	50% (si PTGE approuvé)	70%	Examen au cas par cas (RM)
Etudes stratégiques d'intérêt local	70% usages économiques 50% AEP	-	50%	Etudes intégrées dans les plans d'action des PTGE. Si territoires blancs cas/cas et à 50% en lien avec prospective (RM)
Autres actions découlant du PTGE : se référer au 11^e prog				



Coût des études	Coût réel pour les prestations externes, coût interne selon les modalités animation		
Coût de l'animation	Salaire chargé X 1,3 pour intégrer le fonctionnement. Investissement 24 000 € max pour 5 ans.	50% des charges salariales avec coût de réf. de 45 K€/an/ETP et forfait de fonctionnement de 8K€/an/ETP (si PTGE approuvé)	50% Charges salariales avec cout plafond 72 000 €/an et /ETP + forfait fonctionnement : 12 000 €/ETP

PLANS TERRITORIAUX DE GESTION DE L'EAU

REUNION DU 24/05/2023

SUBVENTIONS DU CONSEIL REGIONAL aux acteurs agissant à l'échelle du bassin versant

1. Animation

- poste d'animateur nécessaire pour la mise en place ou l'exécution
- 30 % maximum du salaire chargé
- Plafond : 18 000 € par bassin versant par an

2. Communication

- Actions de communication ainsi que l'appui par des personnes qualifiées pour la gestion des débats
- 30 % maximum
- Plafond : 3 000 € par bassin versant par an

3. Etudes

- Etudes externalisées ou dépenses de personnel si travail en régie
- 30 % maximum
- Plafond : 10 000 € par bassin versant par an

Territoires identifiés dans le dire État sur la gestion quantitative en région Bourgogne-Franche-Comté

